



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE OYRÉ  
SEANCE du LUNDI 2 DÉCEMBRE 2024**

**N°2024-49**

L'an deux mille vingt-quatre et le lundi deux décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. WIBAUX Géry, Maire.

**Date de la Convocation** : 25/11/2024

**Date d’Affichage** : 25/11/2024

**Présents** : Mesdames Christelle BEGEAULT, Valérie BRISSAUD, Nathalie FILLATRE, Christelle FROMENTEAU, Florence GUILLEMOTO, Jeanine PASCAULT, Noëlla ROBIN, Messieurs Thierry BAILLOUX, Alain BESNAULT, Loïc CHATILLON, Francis CHEDOZEAU, Alexandre FRESNEAU, Tony GRENET, Yoane MARTINIÈRE, Géry WIBAUX.

**Absents excusés** :

**Secrétaire** : Alain BESNAULT

Nombre de membres afférents au CM : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

**Objet de la délibération** : Indemnité pour le gardiennage de l'église – année 2025

Monsieur le Maire informe qu'une l'indemnité de gardiennage de l'église communale peut être allouée à la personne qui exerce cette mission en vertu de la circulaire NOR IOCD11/21246C du 29 juillet 2011

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises est fixé à 503,42€ pour un gardien résidant dans la commune où se situe l'édifice du culte.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église à 300 € pour l'année 2025 qui sera versée à Monsieur TARTARIN.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **FIXE** l'indemnité de gardiennage à 300 €/an pour l'année 2025
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 de la commune.

Au Registre sont les signatures,  
Pour Copie conforme,  
En Mairie, le 2 décembre 2024

Le Maire, Géry WIBAUX



*Gwibaux*

**AR Prefecture**

086-218601862-20241202-2024\_49-DE  
Reçu le 03/12/2024  
Publié le 03/12/2024